

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 5 JUIN 2025 à 18H30

PRÉSENTS : Mme Angélique EULOGE, M. DELSARTE Jean-Luc, M. Philippe IZOARD, Mme Geneviève FONTIN, M. Gilles ESCLANGON, Mme Julie HEYRIES, M. François NICOLA, M. Jean-Marie DELACROIX, M. Marc DUSSAILLANT,

ABSENTS EXCUSES : Mme Sylvie BLANC, M. Jean-François MICHEL, M. Nicolas MAUREL, Mme Cécile MARTINEAU

ABSENTS : M. Gerard MICHEL, M. Thierry MOULLET,

POUVOIRS : Mme Sylvie BLANC a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELSARTE.

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 9

QUORUM ATTEINT (8 MEMBRES PRÉSENTS) : oui ~~non~~

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gilles ESCLANGON

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025 est approuvé : **à l'unanimité.**

2. CONVENTION DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE POUR L'EGLISE SAINT CLEMENT

Le projet de réalisation d'une dalle béton à l'intérieur de l'église Saint Clément, au vieux village, est susceptible de menacer un site archéologique.

Le Département interviendra préalablement à la réalisation de ces travaux en réalisant une opération de diagnostic d'archéologie préventive.

Intervention prévue le 7 juillet 2025.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et le département.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération et à signer la convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique avec le Département des Alpes de Haute Provence ainsi que tous documents y afférents.

3. ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA CCSB ET DE LA CCJLVD,

Une enquête publique est en cours concernant le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau sur le territoire des communes de Authon, Bayons, Bellafaire, Châteaufort, Clamensane, Entrepierres, Faucon-du-Caire, Gigors, La Motte-du-Caire, Le Caire, Mèlve, Mison, Nibles, Saint-Geniez, Sisteron, Turriers, Valavoire, Valernes, Vaumailh, Ventavon, Aubignosc, Bevons, Châteauneuf-Miravail, Curel, Les Omergues, Montfroc, Noyers-sur-Jabron, Peipin, Salignac, Saint-Vincent-sur-Jabron, Sourribes, Valbelle.

Cette opération est portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) représenté par M. Nicolas SIARD, 190, rue Frédéric Mistral, 13 370 Mallemort.

Le projet correspond à un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier et de restauration de cours d'eau.

Le domaine géographique du présent programme d'action correspond aux bassins versants des affluents de la moyenne Durance dont la gestion a été déléguée au SMAVD par les EPCI CCSB et CCJLVD dans le cadre de l'exercice de leur compétence GEMAPI.

La présente autorisation environnementale concerne les années 2024 à 2027 du Plan Pluriannuel de d'Entretien et de Restauration des cours d'eau.

Le Plan Pluriannuel d'Entretien et de Restauration (PPRE) se traduit sous forme d'actions qui consistent à :

- Intervenir sur l'espace rivière : réouverture et entretien d'annexes alluviales, maintien des zones rivulaires, suppression de protections de berges artisanales ;
- Favoriser le bon écoulement des eaux dans le lit mineur en traitant les embâcles, les bancs alluviaux (dévégétalisations, scarification, arasement) et en supprimant des seuils artisanaux ;
- Maintenir au maximum la végétation des berges lorsqu'elle est bien positionnée, adaptée, diversifiée par de la coupe sélective d'espèces arborées inadaptées aux berges ou en mauvais état sanitaire.

Après présentation de ce dossier, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

4. MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SORTIE « LA BOUILLABASSE A LA PETITE VENISE PROVENÇALE » DU DIMANCHE 29 JUIN 2025 POUR LES HABITANTS DE SALIGNAC DE PLUS DE 65 ANS,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission actions sociales a proposé aux habitants de la commune âgés de 65 ans et plus, de réaliser une sortie afin de s'engager pour le lien social des personnes âgées permettent de partir avec un programme et un rythme adapté.

Deux propositions de sorties ont été étudiées : une sortie à Martigues ou une sortie en cabaret à Meyrargues. Un courrier a été envoyé aux bénéficiaires afin d'établir une préférence sur le choix de la sortie entre ces deux propositions. Une large majorité des personnes ayant répondu a souhaité la sortie à Martigues avec déjeuner bouillabaisse et découverte des canaux de Martigues.

L'excursion est organisée par la société PAYAN VOYAGES, le dimanche 29 juin 2025, pour un montant de 95.00 € par participants.

La commission extra-municipale d'actions sociales propose la prise en charge financière par la commune de 50.00 € par habitant âgés de 65 ans. Soit un reste à charge de 45.00€ pour les administrés participants à la sortie.

Il vous est demandé de délibérer pour approuver la prise en charge financière par la commune de 50.00 € par habitants âgés de 65 ans et d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette sortie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la prise en charge financière par la commune de 50.00 € par habitants âgés de 65 ans.

AUTORISE madame le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette sortie.

5. AVENANT N°1 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2026 TERRITOIRE JABRON LURE VANÇON DURANCE,

Le projet d'aménagement d'un lieu d'accueil de la petite enfance dans la propriété située au 1043 route du village 04290 Salignac, sur la parcelle ZE 146 a fait l'objet d'un avenant n°1 du

contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 approuvé par l'assemblée départementale le 28 mars 2025.

Lors de la clause de revoyure 2025 de ce contrat, la commune a demandé d'ajouter le projet d'aménagement d'un lieu d'accueil de la petite enfance dans la propriété située au 1043 route du village 04290 Salignac, sur la parcelle ZE.

Au regard de l'avancée des opérations, ce projet a pu être pris en compte dans l'avenant n°1 du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 approuvé par l'assemblée départementale le 28 mars 2025

Cet avenant prévoit une nouvelle aide plafond de 27 000.00 € pour une opération de 60 000.00 € pour l'aménagement d'un lieu d'accueil de la petite enfance à Salignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 du territoire Jabron Lure Vançon Durance,

AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant.

6. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024/2026 ET D.E.T.R POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LIEU D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2025 vous avez délibéré sur le dépôt de la demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. 2025 et auprès des services départementaux dans le cadre du contrat départemental de solidarité Territoriale 2024-2026, pour le projet d'aménagement d'un lieu d'accueil de la petite enfance dans la propriété située au 1043 route du village 04290 Salignac, sur la parcelle ZE 146.

Après divers échanges avec les services de la préfecture et du Conseil départemental, il convient de modifier le plan de financement comme ci-dessous :

Dépenses

➤ Travaux

Mise au norme électrique	7 575.00 € H.T.
Achat de fourniture pour l'isolation des combles	2 758.38 € H.T.
Remplacement des menuiseries	8 402.76 € H.T.
Pompe à chaleur et climatisation	10 698.00 € H.T.
Réparation du mur sous la terrasse	4 151.00 € H.T.
Sécurisation de la terrasse avec un portillon	892.00 € H.T.
Sécurisation de l'escalier avec un portillon	746.00 € H.T.
Achat de fourniture pour la clôture du jardin	3 630.75 € H.T.
Peintures murs et plafond	5 728.40 € H.T.
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	44 582.29 € H.T.

➤ Frais de personnel

Concernant le changement d'isolation	566.16 €
Concernant l'installation de la clôture	566.16 €
MONTANT TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	1 132.32 €

➤ TOTAL

45 714.61 €

Financement

➤ Conseil Départemental AHP			
Contrat 2024-2026	50.00 %		22 291.14 €
Sur l'assiette de 44 582.29 €			
➤ Etat – D.E.T.R. 2025			9 142.92 €
Aide aux travaux d'équipement			
- Sur l'assiette de 44 582.29 €	20.00 %		8 916.46 €
- Sur l'assiette de 1 132.32 €	20.00 %		226.46 €
<i>pour les frais de personnel</i>			
➤ Autofinancement			14 280.55 €
- Sur l'assiette de 44 582.29 €	30.00 %		13 374.69 €
- Sur l'assiette de 1 132.32 €	80.00 %		905.86 €
<i>pour les frais de personnel</i>			
➤ TOTAL			45 714.61 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le nouveau plan de financement ci-dessus mentionné,
- **sollicite** la subvention D.E.T.R. 2025,
- **sollicite** l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024/2026 – secteur aménagement territorial – Territoire CCJLVD,
- **autorise** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

7. PRIX DU LOYER DE LA PROPRIETE SITUEE AU 1043 ROUTE DU VILLAGE - 04290 SALIGNAC POUR LE FUTUR LIEU D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE,

Il convient de déterminer le montant du loyer mensuel et du dépôt de garantie du bâtiment communal situé au 1043 route du village 04290 Salignac pour le futur lieu d'accueil de la petite enfance.

Il s'agit d'une maison d'une surface de 90 m² composé d'une entrée, salle de séjour, cuisine, salle de bain, de 3 chambres, d'un garage, cave, terrasse sur deux côtés et d'un extérieur. Lors du conseil municipal du 14 octobre 2024 il était proposé au conseil municipal de fixer le montant du loyer à 600 € par mois hors charges (eau, électricité et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et de minorer le loyer à 400 € durant les six premiers mois d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du loyer à SIX CENTS euros par mois hors charges (eau, électricité et taxe d'enlèvement des ordures ménagères),
- **DECIDE** que la mise à disposition des locaux pourra intervenir à partir de juillet 2025 pour permettre aux assistantes maternelles l'aménagement des locaux nécessaire à leurs activités et que la facturation n'interviendra qu'à partir de septembre correspondant au premier mois d'activité.
- **DECIDE** que ce montant sera minoré de 50 % durant les six premiers mois d'activité.
- **FIXE** le versement par le ou les locataires d'un dépôt de garantie égal à un mois de loyer soit SIX Cents euros à la signature du bail.

8. PRIX DES LOYERS DES DEUX BUREAUX SITUES AU-DESSUS DE LA FUTURE MAISON DES ASSOCIATIONS,

Il convient de déterminer le montant du loyer mensuel des deux nouveaux bureaux situés au-dessus de la future maison des associations.

Le bureau n°1 est attenant aux bureaux mis à disposition de la communauté de communes. Il a une superficie de 20.97 m².

Le bureau n°2 a une superficie de 20.20 m² et un placard intégré de 1.85 m².

Les deux bureaux sont communicants par un sas de 1.08 m² et un sanitaire de 2.13 m² commun.

La salle multi-activités du rez-de-chaussée d'une surface de 47.88 m², pourra permettre l'accueil en rendez-vous, des personnes à mobilité réduite et la réalisation de réunion. Un planning d'utilisation de la salle sera mis en place.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant du loyer des deux bureaux à 300.00 € par mois hors charges (eau, électricité et taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant du loyer du bureau n°1 à TROIS CENTS euros par mois hors charges (eau, électricité et taxe d'enlèvement des ordures ménagères),
- **FIXE** le montant du loyer du bureau n°2 à TROIS CENTS euros par mois hors charges (eau, électricité et taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Pour information sur ce point, le 19 juin 2025 toutes les entreprises sont convoquées par le Maître d'œuvre pour les opérations préalables à la réception du chantier.

9. MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EXISTANT EN MAISON DES ASSOCIATIONS ET DEUX BUREAUX – AVENANT N°1 LOT N°8 ELECTRICITE,

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un marché de travaux est en cours concernant l'aménagement dans le bâtiment communal de l'ancien Foyer Rural, en maison des associations en rez de chaussée et de deux bureaux à l'étage.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot n°8 – Electricité attribué par délibération du 4 juin 2024 à l'entreprise CAPARROS ELECTRICITE de Peyruis.

Le montant initial du marché est de 23 235.00 € HT.

Suite à des plus-values pour l'ajout de travaux supplémentaires le montant de cet avenant n°1 est de 1 310.00 € H.T. (mille trois cent dix euros hors taxe), soit 5.64% de plus du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise CAPARROS ELECTRICITE, pour le lot n° 8 ELECTRICITE, des travaux d'aménagement de la maison des associations et deux bureaux dans un bâtiment communal existant pour un montant de 1 310.00 € H.T. (mille trois cent dix euros hors taxe),
- **DIT** que le nouveau montant du marché public est de 24 545.55 € H.T. (vingt-quatre mille cinq cent quarante-cinq euros hors taxe).
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025.

10. CONVENTION UTILISATION MACHINE A AFFRANCHIR PAR LA CTE DE COMMUNES LURE VANÇON DURANCE,

La Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance » procède à l'affranchissement de son courrier avec la machine à affranchir louée par la commune de Salignac.

Une convention signée en 2016 est arrivée à expiration.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal une nouvelle convention reprenant les mêmes termes que la précédente. Cette nouvelle convention serait établie pour trois ans et renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'utilisation de la machine à affranchir par la C.C.J.L.V.D.,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention ci-annexée.

11. CONVENTION INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES DANS LES LOCAUX DE LA CTE DE COMMUNES LURE VANÇON DURANCE

Une convention de prestation de service a été conclue entre la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance » et la commune de Salignac pour que la réalisation de travaux qui incombent au locataire, soient réalisés par le personnel technique de la commune de SALIGNAC.

Cette convention signée en 2021 est arrivée à expiration.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal une nouvelle convention reprenant les mêmes termes que la précédente.

Cette nouvelle convention serait établie pour trois ans et renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de services entre la C.C.J.L.V.D. et la Commune de SALIGNAC,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention ci-annexée.

12. LEGS DE MADAME RICHAUD EVELYNE,

Mme RESENTERRA Evelyne née RICHAUD, décédée le 4 avril 2025, veuve, sans enfant, à faire la commune de Salignac sa légataire.

La commune n'est pas soumise aux frais de succession, des frais d'actes seront appliqués.

La succession se compose d'actif immobilier et d'actif bancaire.

Le passif correspond à diverses factures de charges courantes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des collectivités territoriales d'accepter le legs de Mme RESENTERRA Evelyne née RICHAUD, et d'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant. La commune de Salignac supportera tous les frais pouvant en découler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le legs de Mme RESENTERRA Evelyne née RICHAUD,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant. La commune de Salignac supportera tous les frais pouvant en découler.
- **S'ENGAGE** à réaliser l'entretien et le fleurissement de la sépulture de Mme RESENTERRA Evelyne née RICHAUD au cimetière de Salignac.

13. CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LA PERIODE ESTIVALE AU SERVICE TECHNIQUE,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour la création d'un ou deux emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique lors de la saison estivale. Le poste serait créé pour une période de 3 mois, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Le ou les candidats devront justifier de connaissance dans l'entretien des espaces verts, entretien et maintenance des bâtiments et de la voirie et tous travaux ayant pour but la continuité du service.

La rémunération du ou des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : une hausse d'activité au service technique lors de la saison estivale;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE de la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 15 juin 2025 au 15 septembre inclus, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

14. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire, informe le conseil municipal de la reprise d'agent d'animation à la cantine-garderie, à temps partiel thérapeutique depuis le 03/05/2025, suite à un congés maladie.

- Mme le Maire, informe le conseil municipal, que M. FABREGAS, a repris le dossier du woodybus, pour le compte de l'association « Vivre avec l'école ». Ce dossier sera présenté auprès de Leader le 19/06/2025.

Ce projet a été présenté au conseil municipal en questions diverses lors de la réunion du 23/03/2025.

M. IZOARD indique qu'il est nécessaire de clarifier certains points pour ce projet notamment dans le dossier LEADER il est indiqué une éventuelle reprise du projet par la commune, il faut demander si les woodybus sont homologués pour circuler sur les routes, après recherche sur internet il y aurait eu des incidents avec les batteries.

Mme la Maire indique qu'elle était très positive pour le projet du pédibus car les enfants pratiquent une activité le matin et le nombre d'enfants n'était pas limité.

Elle émet des craintes concernant le woodybus sur le nombre d'enfants qui pourrait en bénéficier qui est limité et sur les trajets réalisables.

M. NICOLA soulève également un problème d'encadrement.

Il est proposé de rencontrer M. GIBOZ de LEADER et M. FABREGAS dans la semaine afin d'échanger sur ce projet.

- En 2020 afin d'améliorer la couverture en téléphonie mobile, la commune a signé une convention d'occupation du domaine public avec la société Free Mobile pour une

période de douze ans une surface de 25 m² sur la parcelle C 327 située au vieux village de Salignac pour l'implantation d'une antenne-relais téléphonie mobile.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de mille cinq cents euros net.

En 2022, la société FREE Mobile a cédé le droit au bail de ce contrat à la société ONTOWER – CALLNEX.

En mai 2025, CELLNEX a fait une proposition d'acquisition du terrain afin de pérenniser leur parc pour un montant de 15 556 € pour 100 m² soit 3 889.00 € pour les 25 m².

Au vu de l'emplacement de l'antenne, le conseil municipal émet un avis défavorable à la vente de cette parcelle.

- Mme le Maire indique qu'elle est régulièrement interpellé concernant la chaleur dans les classes de l'école. Elle propose d'étudier un projet de retrait de la chaudière et d'installer une pompe à chaleur qui pourrait permettre l'utilisation du circuit d'eau en sol chauffant et refroidissant.
- La société Qenergy a envoyé un courrier en date du 27/05/2025 suite à la délibération du 03/04/2025 concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le projet de parc photovoltaïque. La société souhaite identifier les raisons motivant le refus du conseil municipal et apporte des éléments complémentaires sur ce dossier.
Le conseil municipal ne souhaite pas revenir sur la décision prise dans la délibération du 03/04/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le secrétaire de séance,
G. ESCLANGON



Le Maire,
A.EULOGE

